

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 60.- JEUNESSE - Conseil communal des jeunes - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 3 octobre 2016 portant sur le projet de création d'un Conseil Communal des Jeunes suite aux points inscrits à la demande de MM GREIMERS, LUKOKI, VROOMEN et de Mme DUMOULIN.

Vu le rapport Collège du service Jeunesse en date du 16 avril 2025, par lequel le Service sollicite l'approbation d'un règlement du Conseil communal des jeunes;

Considérant qu'il convient de formaliser dans un règlement d'ordre intérieur les modalités de fonctionnement et d'éligibilité du Conseil communal des jeunes.

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025 ;

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement du Conseil communal des jeunes tel que repris en annexe.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Administration communale de Verviers



CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Arrêté par le Conseil communal en date du 28 avril 2025

Chapitre 1 : Composition

Article 1 : Le Conseil communal des jeunes est composé au minimum de 5 et au maximum de 29 conseillers qui doivent :

- être âgés de 12 ans accomplis et ne pas avoir atteint l'âge de 19 ans ;
- être domiciliés sur le territoire de la Ville de Verviers et désireux de participer activement à la vie de la Ville.

Article 2 : Le Conseil communal des jeunes regroupe des jeunes issus des écoles secondaires des différents réseaux d'enseignement présents sur le territoire de la Ville de Verviers et en dehors.

Article 3 : Le Conseil communal des jeunes comprend des représentants des deux sexes.

Article 4 : Le Conseil communal des jeunes est :

- Une structure participative composée de jeunes de 12 à 18 ans domiciliés sur le territoire de la Ville de Verviers.
- Une structure apolitique, c'est-à-dire que les jeunes candidats acceptent de n'avoir aucun engagement politique quel qu'il soit.

Chapitre 2 : Modalités de candidature

Article 5 : La participation des jeunes se fait sur base volontaire.

Pour être conseiller, il faut :

- adresser sa candidature au service Jeunesse de la Ville de Verviers via le lien suivant : <https://verviers-formulaires.guichet-citoyen.be/inscription-ccj/> et /ou par courrier à l'adresse suivante : Service Jeunesse - Place du Marché, 55 à 4800 Verviers ;
- s'engager à participer aux projets et à respecter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des jeunes ;
- être domicilié sur le territoire de la Ville de Verviers.

Chapitre 3 : Objectifs

Article 6 : Les objectifs du Conseil communal des jeunes sont les suivants :

- Donner la parole aux jeunes et les former à l'exercice d'une citoyenneté active.
- Faire découvrir aux jeunes, par la pratique, les principes du débat et des décisions démocratiques.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, les citoyens et les élus de la Ville.
- Donner aux jeunes un véritable espace de communication et d'action.
- Réfléchir aux problématiques de la jeunesse sur le territoire de la Ville de Verviers.
- Impliquer les jeunes dans les projets citoyens.

Article 7 : Les missions du Conseil communal des jeunes sont les suivantes :

- Mettre en place des événements, ou d'autres activités ou projets à destination des jeunes de la Ville, permettant l'apprentissage de la citoyenneté active et responsable (sécurité, citoyenneté, sports, culture, loisirs, environnement, santé, diversité, relations intergénérationnelles,...).
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande des instances officielles, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes de l'entité et des jeunes en général.

- Solliciter des opinions, recevoir et entendre toute personne ou groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes en général et des jeunes de la Ville en particulier.
- Représenter la Ville de Verviers lors d'échanges avec d'autres conseils de jeunes aux niveaux communautaire, régional, national et international.

Chapitre 5 : Désignations

Article 8 : La désignation des membres du Conseil communal des jeunes se fait sur base d'un appel à candidature adressé publiquement à tous les jeunes de l'entité, âgés de 12 à 18 ans, et l'appel se fera en septembre par les différents réseaux de la Ville de Verviers. La participation des jeunes se fait sur base volontaire.

Article 9 : Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur à 29, tous les candidats seront désignés.

Article 10 : Si le nombre de candidatures excède le nombre de conseiller maximum de 29, le Service Jeunesse procédera à une sélection qui sera basée notamment sur la motivation des candidats, la pertinence du projet rentré ainsi que la répartition équitable par quartier.

Article 11 : Les Conseillers du Conseil communal des jeunes devront prêter serment lors de la séance d'installation de leur conseil. Ils siégeront pour une période de deux ans prenant cours à l'installation du Conseil communal des jeunes. Un nouveau recrutement sera organisé tous les deux ans pour remplacer les Conseillers sortants ou pour compléter l'équipe avec un maximum de 29 membres.

Article 12 : Un poste de membre du Conseil communal des jeunes devient vacant si le conseiller qui l'occupe démissionne, déménage en dehors du territoire de la Ville de Verviers, fait l'objet d'une absence injustifiée à trois séances consécutives du Conseil communal des jeunes (sauf cas de force majeure).

Chapitre 6 : Fonctionnement

Article 13 : Le Conseil communal des jeunes se réunit :

- En séances de travail : au minimum une fois par mois sauf si le Conseil communal des jeunes en décide autrement. Pour chacune des séances du Conseil communal des jeunes, les animateurs animent les débats et assurent le bon déroulement de la réunion.
Le Conseil communal des jeunes peut y inviter toute personne ressource compétente dans le cadre de leurs travaux.
- En séances plénières : deux séances publiques sont organisées en présence des Autorités communales. Elles sont consacrées à la mise en place du Conseil communal des jeunes, à sa clôture et à la présentation par les conseillers du bilan et des perspectives d'activités.

Article 14 : Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par voie électronique aux conseillers au minimum 7 jours ouvrables avant la date de la séance.

Article 15 : Les conseillers votent à main levée. Les votes sont recensés par les animatrices qui en proclament le résultat. Les décisions ne sont validées que si elles recueillent la majorité des suffrages.

Article 16 : Il est dressé procès-verbal de chaque séance. Un exemplaire du procès-verbal est transmis à chaque conseiller.

Article 17: Le Conseil communal des jeunes décide en toute autonomie de sa politique de communication à l'égard de ses activités et événements.

Chapitre 7 : Devoir du conseiller

Article 18 : Chaque conseiller est tenu de :

- Prévenir en cas d'empêchement avant la séance.
- Arriver à l'heure aux séances et de ne pas partir avant la fin (sauf circonstances exceptionnelles).
- Demander la parole pour s'exprimer en levant sa main. La parole est accordée par les animatrices dans l'ordre des demandes.
- Être respectueux de ses interlocuteurs et de rester courtois même en cas de désaccord.
- Ne pas tenir de propos injurieux et de ne pas porter de jugement de valeur.
- Respecter les engagements pris au Conseil communal des jeunes dans la vie de tous les jours.
- Respecter le huis-clos des séances et ne pas divulguer les projets sans l'autorisation préalable de l'Autorité communale.

Article 19 : Pour les conseillers mineurs, ils restent sous la responsabilité de l'autorité parentale exceptée pendant les séances de travail.

Une autorisation d'absence faite par le titulaire de l'autorité parentale est nécessaire lorsqu'un conseiller quitte une séance de travail avant la fin de celle-ci.

Dans tous les autres cas, le titulaire de l'autorité parentale reste seul responsable de son enfant.

Une autorisation parentale est requise pour toute activité se déroulant en dehors du territoire de la Ville de Verviers.

Article 20 : Démission et exclusion :

Toute démission doit faire l'objet d'une lettre écrite à l'attention du service Jeunesse qui en prend acte.

Deux absences consécutives non justifiées font l'objet d'une lettre d'avertissement.

Trois absences consécutives non justifiées font l'objet d'une exclusion définitive du Conseil communal des jeunes.

Toute injure, toute parole offensante, toute prise à parti personnelle, tout comportement inapproprié sont considérés comme troublant l'ordre et peuvent faire l'objet d'une exclusion provisoire ou définitive.

Toute forme de discrimination raciale, ethnique, philosophique ou religieuse fera l'objet d'une exclusion définitive du Conseil communal des jeunes.

Toute exclusion est signifiée par courrier postal et électronique au conseiller concerné.

Chapitre 8 : Gestion du Conseil communal des jeunes

Article 21 : La coordination, l'animation et la gestion administrative du Conseil communal des jeunes sont assurées par le service Jeunesse.

Article 22 : Les animatrices du Conseil communal des jeunes peuvent solliciter la collaboration de différents partenaires internes et externes pour la mise en place, la gestion et la réalisation des projets du Conseil communal des jeunes.

Chapitre 9 : Budget

Article 23: Le Conseil communal des jeunes dispose d'un budget pour son fonctionnement et pour mener des actions spécifiques. Ce budget est mis à disposition par la Ville de Verviers annuellement et est géré par le Service Jeunesse.

Chapitre 10 : Dispositions particulières

Article 24 : L'organisation et le fonctionnement du Conseil communal des jeunes décrits dans le présent règlement d'ordre intérieur ont un caractère expérimental. Des aménagements et modifications restent possibles et pourront être proposés ultérieurement.

Article 25 : Le Conseil communal des jeunes peut également proposer des modifications du règlement d'ordre intérieur. Les modifications et amendements ne sont officiels qu'après approbation du Conseil communal.

Chapitre 11 : Transport et assurance

Article 26 : Le transport vers les lieux d'activité du Conseil communal des jeunes relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres.

Article 27 : Chaque membre du Conseil communal des jeunes participant à une activité extérieure est couvert à cette occasion par l'assurance RC organisateur de la Ville de Verviers.